

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MOISSIEU-SUR-DOLON Séance du 30 janvier 2026

**Conseillers en exercice : 12**  
**Présents : 09**  
**Votants : 10**  
**Pouvoirs : 1**

L'an deux mil vingt-six, le 30 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MOISSIEU SUR DOLON dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Gilbert MANIN, Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 23 janvier 2026.

**Etaient présents : 09 conseillers**

**Gilbert MANIN – Louise PRAT – Luc GERLAND – Joëlle GAY – Raymonde GENEVE – Guillaume PIOLAT – Christine DAVEAU – Bruno POIZAT – Morgan SALOMON**

**Excusée avec pouvoir : 01 conseillère**

**Sylvie ROSTAING donne pouvoir à Joëlle GAY**

**Absent : 02 conseillers**

**Mickaël ESTATOFF – David TIBLE**

**Madame Christine DAVEAU a été désignée comme Secrétaire de séance.**

\*\*\*\*\*

## ORDRE DU JOUR

- **Autorisation du maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026 – Prendre délibération**
- **Convention tripartite de capture et stérilisation des chats errants – prendre délibération**
- **Partenariat avec la SPA contre la maltraitance animale – prendre délibération**
- **Programme de Réussite Educative (PRE) : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC– prendre délibération**
- **Participation au contrat prévoyance santé – prendre délibération**
- **Vente terrain ZA 105 – prendre délibération**

- **Modification du règlement de la salle des fêtes – prendre délibération**
- **Motion en faveur du soutien aux agriculteurs – prendre délibération**

### Questions Diverses

\*\*\*\*

## **Compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025 – approbation**

Monsieur le maire fait lecture du compte-rendu et invite les membres du Conseil Municipal à l'approuver.

*Adopté à l'unanimité*

### **2026-01- Autorisation du Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2026**

VU les articles L.1612-1 et L.5217-10-9 du Code général des collectivités territoriales,  
VU la circulaire n° 89.17 du 11 janvier 1989 visant notamment les modalités de détermination de la masse des crédits à ouvrir et la définition de l'affectation,  
CONSIDERANT la nomenclature budgétaire M57 applicable,  
CONSIDERANT les dépenses réelles de la section d'investissement à prendre en compte définies comme celles votées au budget 2025 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette = compte 16), c'est-à-dire, non seulement les dépenses inscrites au budget primitif (BP), mais également celles inscrites au budget supplémentaire (BS) et dans les décisions modificatives (DM),  
CONSIDERANT qu'il convient de prendre la masse des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit la somme des chapitres budgétaires 20, 204, 21, 22 et 23 inscrits au BP + BS + DM et, le cas échéant, d'y ajouter les crédits inscrits à ce chapitre mais ventilés par « opération » pour déterminer le montant maximal des crédits à répartir,  
CONSIDERANT que cette délibération doit notamment viser la répartition de cette masse : montant et affectation précise des dépenses autorisées, ventilées par chapitres et articles budgétaires d'exécution,  
CONSIDERANT qu'il convient d'entendre par « affectation », la détermination des dépenses d'investissement autorisées et la ventilation des sommes correspondantes par chapitres et articles budgétaires d'imputation,  
CONSIDERANT que la procédure introduite par l'article L.1612-1 ne concerne que les dépenses d'investissement de l'exercice en cours jusqu'aux délais légaux fixés par le CGCT ; cet article ne vise donc que les crédits ouverts, ce qui exclut les restes à réaliser (RAR),  
CONSIDERANT que l'article L.1612-1 ne s'applique pas aux recettes d'investissement et plus particulièrement aux recettes d'emprunt ; ainsi, l'assemblée délibérante ou l'exécutif ne peut contracter des emprunts nouveaux avant le vote du budget primitif de l'année 2026 ; toutefois, l'exécutif peut, en vertu d'une délibération expresse recourir à la technique de la réservation de crédits,

Sur proposition du Maire,

En application des articles susvisés du CGCT, et considérant l'absence de vote du budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2026, l'exécutif peut, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 15 avril, date limite de vote (ou 30 avril les années de renouvellement de l'organe délibérant) :

- Mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2025 ;
- Mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget ;

Aussi, sur cette même période, l'assemblée délibérante autorise l'exécutif à :

- Engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouvert au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette selon la répartition suivante :

CHAPITRE	OPERATION	BP + DM 2025
21	100	43 900,37 €
	110	140 000,00 €
	115	3 182,63 €
	130	10 800,00 €
	150	7 000,00 €
	160	10 000,00 €
	170	4 000,00 €
	190	5 000,00 €
	210	5 000,00 €
	220	41 000,00 €
	241	7 000,00 €
	243	5 000,00 €
	244	3 000,00 €
	250	45 000,00 €
	255	40 000,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>369 883,00 €</b>
<b>Quart des crédits d'investissement qu'il est possible d'engager, liquider et mandater avant le vote du budget (montant maximum)</b>		<b>92 470,75 €</b>

Tableau de répartition du quart des crédits du budget 2025 ouvert sur le budget 2026 :

CHAPITRE	OPERATION	ARTICLE	Crédits autorisés avant le vote du BP
21	100	2183	4 000,00 €
	160	2181	48 000,00 €
		2183	8 000,00 €
	190	2181	6 000,00 €
	220	2184	10 000,00 €
	243	2181	6 470,75 €
	250	2181	10 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>92 470,75 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCEPTE** les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

*Adopté à l'unanimité*

## 2026-02 – Convention tripartite de capture et stérilisations des chats errants

Monsieur le maire rappelle qu'aux termes de l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime, il peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, de faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 212-20.

Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association. La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde (art. L 211-11) de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux lorsque celle-ci a demandé l'opération.

La commune a renouvelé son partenariat au sujet de la stérilisation des chats errants pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2027. Ce partenariat permet une prise en charge des stérilisations, définies au cas par cas.

Une convention tripartite avait été signée pour une durée de 2 ans, son terme arrivant à échéance au 31 décembre 2025, et a permis de diminuer drastiquement la population de chats errants grâce à la stérilisation de 25 chats sur la période 2024-2025.

Il est proposé de reconduire cette convention tripartite, pour une durée d'un an, avec l'association « UNUM », pour la capture et remise sur site, et la clinique vétérinaire Jean Jaurès situé à la Côte Saint André pour les actes vétérinaires.

Les coûts d'intervention proposés pour l'année 2026 sont les suivants :

- |   |              |
|---|--------------|
| - stérilisation chat + puce électronique =            | 79,00 euros  |
| - stérilisation chatte + puce électronique =          | 100,00 euros |
| - stérilisation chatte gestante + puce électronique = | 120,00 euros |

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil de bien vouloir l'autoriser à signer la convention tripartite et ses annexes avec l'association « UNUM » et la clinique vétérinaire Jean Jaurès telle que jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le projet de convention et ses annexes relatifs à la capture et stérilisation des populations de chats errants,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer et mettre en œuvre ladite convention.

*Adopté à l'unanimité*

## 2026-03 - Partenariat avec la SPA contre la maltraitance animale

La commune est accompagnée depuis 2017 par la Société Protectrice des Animaux (SPA) de Lyon et du Sud-Est dans l'accomplissement de ses obligations de fourrière animale, conformément aux dispositions des articles L211-24 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime.

En complément de cet accompagnement, un partenariat, entièrement gratuit, est proposé pour répondre à un contexte préoccupant et à des besoins identifiés dans la lutte contre la maltraitance animale :

- L'augmentation des cas de maltraitance ;
- La sensibilisation croissante des citoyens français à la cause animale ;
- L'existence d'un lien, mis en évidence par plusieurs études, entre les violences envers les animaux et celles envers les humains ;

- Les lacunes parfois observées dans la formation des forces de l'ordre en matière de maltraitance animales.

Face à ces constats, l'association a élaboré deux formations destinées aux forces de l'ordre et aux administrations. Son objectif est de diffuser les connaissances sur la réglementation en vigueur et de présenter ses pratiques d'intervention.

Bien que ces formations gratuites constituent déjà un service important, la SPA souhaite aller plus loin en proposant un partenariat « maltraitance animale », sans coût supplémentaire pour les communes dans son périmètre d'intervention. Ce partenariat vise à accompagner les administrations dans la gestion des cas de maltraitance animale.

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la cession temporaire d'usufruit, pour une période de 30 ans, d'une partie de la parcelle ZI 90 à hauteur de 64 m<sup>2</sup> au prix de 41 700 €,
- **CHARGE** Maître RIVAL Célia, notaire à Beaurepaire (38270) – 98 avenue de la Valloire d'établir l'acte notarié,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération foncière et notamment l'acte authentique.

*Adopté à l'unanimité*

## **2026-04 - Programme de Réussite Educative (PRE) : avenant à la convention pluriannuelle de partenariat et de financement avec EBER CC**

Monsieur le Maire expose que le PRE vise à offrir un accompagnement personnalisé aux enfants de 2 à 16 ans, présentant des signes de fragilités scolaires, sociales ou familiales, afin de leur permettre de retrouver un parcours de réussite.

La mutualisation des regards de différents professionnels impliqués dans la démarche (enseignants, éducateurs, assistantes sociales, animateurs, professionnels de santé...), réunis au sein d'une équipe pluridisciplinaire de soutien, permet de mieux comprendre la situation de l'enfant et de lui apporter une solution personnalisée.

Depuis 2023, le PRE est communautaire, permettant d'accompagner l'ensemble des enfants du territoire. EBER et les communes ont signé une convention de partenariat et de financement pour la période 2023-2025, avec une contribution de chaque commune à hauteur de 0,50 € par habitant.

Pour 2026, année d'élection, il est proposé de prolonger, dans les mêmes termes, la convention de financement et de partenariat. Ainsi, l'avenant 1 vient proroger d'une année supplémentaire cette convention.

Le conseil communautaire du 27 octobre 2025 a validé cet avenant.

Monsieur le Maire donne lecture du projet d'avenant à la convention de partenariat et de financement entre EBER et la commune pour mettre en œuvre le Programme de Réussite Educative. La commune s'engage à soutenir le dispositif par le versement d'une aide financière annuelle à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026.

VU la délibération n°2022/222 du conseil communautaire d'EBER ;

VU la délibération n°2022/036 du conseil municipal ;

VU la délibération n°2025/325 du 27 octobre 2025 du conseil communautaire d'EBER ;

VU le projet d'avenant ci-joint ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** l'avenant 1 à la convention de partenariat et de financement pour le Programme de Réussite Educative,
- **VALIDE** la contribution de la commune de Moissieu-Sur-Dolon à hauteur de 0,50 € par habitant pour l'année 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**2026-05 - Participation contrat prévoyance santé**

VU le Code général de la fonction publique : articles L827-1 et suivant relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT l'obligation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les collectivités de participer aux frais de complémentaire santé de leurs agents, ce montant ne pouvant être inférieur à 15 euros mensuels ;

CONSIDERANT la possibilité laissée aux collectivités de verser cette participation soit dans le cadre de la labélisation, soit dans le cadre d'un collectif ;

CONSIDERANT que la collectivité adhère à un contrat collectif ;

CONSIDERANT que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation payée par l'agent ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **ACCORDE** une participation financière aux fonctionnaires titulaire et stagiaire ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat groupe ;
- **DECIDE** de verser à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 une participation brute de 20,00 (vingt) € par agent et par mois aux bénéficiaires du contrat groupe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

*Adopté à l'unanimité*

**2026-06 - Vente terrain ZA 105**

L'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que : « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L.2411-1 à L.2411-19 ».

Le maire rappelle que la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône a le projet d'installer sur la commune de Moissieu-Sur-Dolon, un site accueillant une déchèterie.

Afin de répondre aux obligations légales, notamment en matière de compensation écologique, celle-ci doit pouvoir acquérir une parcelle permettant la plantation de haies et de zones de friches.

C'est pourquoi, il est proposé de lui céder le terrain ZA 105, d'une superficie de 12 211 m<sup>2</sup>, situé sur la commune.

Ce terrain est actuellement loué en fermage à un agriculteur domicilié à Beaurepaire et une proposition de restitution de la parcelle, à la fin de l'année 2026, en contrepartie d'une indemnisation forfaitaire de 5 000,00 €, pris en charge par la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône, a été faite.

Cette proposition a été approuvée par l'agriculteur en date du 15 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil d'autoriser la vente de la parcelle ZA 105 d'une superficie de 12 211 m<sup>2</sup> pour un montant de 6 000,00 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** la vente de la parcelle ZA 105 à la Communauté de Communes Entre Bièvre et Rhône,
- **VALIDE** le montant de 6 000,00 euros pour sa cession,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toute formalité et signer tout document relatif à ce dossier,
- **DIT** que le produit de la vente sera imputé au compte 7751
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

*Adopté à l'unanimité*

**2026-07 - Motion de soutien au recours contre l'accord UE-Mercosur et demande de transmission devant la Cour de Justice de l'Union Européenne. Intervention volontaire de la commune et de ses administrés au soutien du recours de l'Etat**

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2121-29 ;

**VU** le projet d'accord d'association entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Argentine, Brésil, Paraguay, Uruguay) ;

**VU** la décision du Conseil de l'Union européenne s'appropriant à autoriser la signature et la conclusion dudit accord ;

**VU** le projet de recours en annulation élaboré en vue d'une saisine de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE) ;

Exposé des motifs

Le Maire expose au Conseil Municipal les motifs justifiant la présente délibération :

**CONSIDERANT** que la commune de Moissieu-Sur-Dolon compte 7 exploitations agricoles qui constituent un pilier de son économie et de sa vie sociale, représentant une douzaine d'emplois directs ou indirects sur son territoire ;

**CONSIDERANT** les difficultés croissantes du secteur agricole, confronté à une baisse structurelle des revenus et à une érosion continue du nombre d'exploitations, menaçant la vitalité de nos zones rurales ;

**CONSIDERANT** que l'accord UE-Mercosur prévoit l'importation massive de produits agricoles sud-américains, notamment 99 000 tonnes de viande bovine, 180 000 tonnes de volaille et 190 000 tonnes de sucre, qui viendront concurrencer directement nos productions locales ;

**CONSIDERANT** que cette concurrence est foncièrement déloyale ; les produits importés ne respectant pas les normes sanitaires, sociales et environnementales rigoureuses imposées aux agriculteurs français et européens, notamment concernant l'usage de pesticides interdits dans l'UE, d'hormones de croissance ou de farines animales ;

**CONSIDERANT** les risques sanitaires avérés pour les consommateurs européens, comme en témoigne la détection en 2024 de résidus d'hormones interdites dans des lots de viande importés du Brésil ;

**CONSIDERANT** que cet accord menace directement la survie de 30 000 éleveurs en France et pourrait entraîner une chute de 10 à 15 % des prix de la viande bovine, accélérant la disparition d'exploitations agricoles sur notre territoire et favorisant la désertification rurale ;

**CONSIDERANT** que dans un contexte géopolitique instable, où les autorités militaires alertent sur les risques de conflits majeurs, la dépendance accrue à des voies d'approvisionnement maritimes lointaines et vulnérables constitue une atteinte grave à la souveraineté alimentaire de la France et de l'Union européenne, qui est un intérêt stratégique fondamental ;

**CONSIDERANT** que les mécanismes de protection prévus, telle la clause de sauvegarde, sont notoirement insuffisants, complexes à activer et d'une efficacité limitée, et que l'accord est dépourvu de clauses miroirs effectives garantissant une réciprocité des standards de production ;

**CONSIDERANT** qu'un projet de recours en annulation devant la CJUE a été solidement argumenté, invoquant une erreur manifeste d'appréciation des instances européennes, une violation du principe d'égalité de traitement entre les opérateurs économiques et un détournement de pouvoir ;

**CONSIDERANT** l'urgence d'agir, la signature formelle de l'accord par le Conseil de l'Union européenne étant prévue pour le 12 janvier 2026, rendant toute action ultérieure plus complexe ;

**CONSIDERANT** qu'il relève de la compétence et du devoir du Conseil Municipal de défendre les intérêts économiques et sociaux de son territoire et d'exprimer les préoccupations légitimes de ses habitants ; au besoin en intervenant volontairement à l'instance engagée par l'Etat ; Maître AZAN avocat au barreau de PARIS nous représentant pro bono ;

**Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

## **DECIDE**

### **Article 1 : Soutien au recours**

Le Conseil Municipal de Moissieu-Sur-Dolon apporte son soutien plein et entier au projet de recours en annulation devant la Cour de justice de l'Union européenne visant à contester la décision du Conseil de l'Union européenne autorisant la signature et la conclusion de l'accord d'association UE-Mercosur.

La commune au nom de ses administrés interviendra au soutien de l'Etat ; Maître AZAN étant désigné à cet effet en pro bono.

### **Article 2 : Demande de transmission**

Le Conseil Municipal demande solennellement au Gouvernement français, et en particulier à Monsieur le Premier Ministre, de prendre ses responsabilités en transmettant ce recours devant la Cour de justice de l'Union européenne dans les meilleurs délais, et impérativement avant la date de signature formelle de l'accord.

### **Article 3 : Motivations**

Le Conseil Municipal fonde cette demande sur la nécessité impérieuse de protéger les agriculteurs et les populations rurales de son territoire face à une concurrence destructrice, de préserver la souveraineté alimentaire de la France, de garantir des conditions de concurrence équitables et d'assurer la sécurité sanitaire des consommateurs.

#### **Article 4 Transmission**

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Président de la République,
- Monsieur le Premier ministre,
- Monsieur le Ministre de l'Europe et des Affaires étrangères,
- Madame la Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire,
- Monsieur le Député de la circonscription,
- Mesdames et Messieurs les Sénateurs du département
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,

*Adopté à l'unanimité*

La délibération pour la nouvelle réglementation de la Salle des Fêtes a été retirée de l'ordre du jour faute d'accord.

**Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.**